

PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 mars 2025 à 19 heures 00 minutes
Salle socio-éducative de Prissé-la-Charrière
Quorum : 7

Présents :

Mme BAILLARGUET Emilie, M. BERTHAUD Jimmy, Mme FORGEARD Sylvie, Mme MARQUIS Fernande, Mme OUVRART Sandrine, Mme ROBIER Yvette, M. SALANON Jean-François, Mme SAVIN Brigitte, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine.

Procuration(s) :

Absent(s) : Mme LAJOUAIS Amanda, Mme PAQUET Stéphanie, Mme ROLLAND Christelle

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme TEILLET Karine

Président de séance : M. SALANON Jean-François

1. Approbation du compte-rendu de séance du 11 mars 2025

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu du 21 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Présentation du réseau de visite et de mobilisation par Nathalie RAYNAUD, chargée de développement MONALISA DU CIF-SIP, Solidaires entre les âges.

Présentation du réseau de visite et de mobilisation par Nathalie RAYNAUD, chargée de développement MONALISA DU CIF-SIP, Solidaires entre les âges.

3. Décisions : bons alimentaires

2 bons alimentaires n° 07/2024 et 08/2024 d'un montant de 50 et 60 euros attribués par Monsieur le Président dans le cadre de ses délégations.

Numéro interne de l'acte : 2025-01

Objet : Compte Financier Unique (M57) - 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 29 décembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du Centre Communal D'action Sociale de Plaine-d'Argenson,

Vu le CFU 2024 du Centre Communal D'action Sociale de Plaine-d'Argenson,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil d'administration élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le conseil d'administration a siégé sous la présidence de Mme TEILLET Karine, vice-présidente, présidente ad'hoc désignée pour la séance,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement en €	Fonctionnement en €	Total cumulé en €
Recettes	Prévision budgétaire totale	0 €	1 000.00 €	1 000.00 €
	Recettes réalisées	0 €	1 000.00 €	1 000.00 €
	Restes à réaliser	0 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0 €	5 208.00 €	5 208.00 €
	Dépenses réalisées	0 €	1 806.00 €	1 806.00 €
	Restes à réaliser	0 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0 €	-806.00 €	-806.00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0 €	4 208.00 €	4 208.00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0 €	0 €	0 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0 €	3 402.00 €	3 402.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2024 du centre communal d'action sociale de Plaine-d'Argenson.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2025-02

Objet : Budget 2025

Le Conseil d'Administration, réuni sous la Présidence de Monsieur le Président vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2025.

Investissement

Dépenses : 0.00 €
Recettes : 0.00 €

Fonctionnement

Dépenses : 4 902.00 €
Recettes : 4 902.00 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2025-03

Objet : Adhésion à l'association CIF-SP, SOLIDAIRES ENTRE LES AGES

Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion à CIF-SP, Solidaires entre les âges, pour un montant de 30 €, pour pouvoir bénéficier de leurs divers dispositifs dont un déjà mis en place sur la commune, le transport solidaire, et un à développer, le dispositif Mona Lisa, présenté ce jour par l'association, qui consiste à sortir les personnes de l'isolement social.

Monsieur le Président propose également de verser un don à cette association, en plus de l'adhésion, afin de soutenir cette dernière dans ses actions et propose une aide de 120 euros.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, décide :

- De renouveler l'adhésion à l'association CIF-SP pour un montant de 30 €, valable 1 an,
- De faire un don de 120 € à l'association en plus de son adhésion.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2025-04

Objet : Demandes d'aide sociale

Monsieur le Président présente :

- trois dossiers de **demande unique d'aide** dont
 - . un pour une aide au loyer d'un montant de 400 €,
 - . un pour une participation au paiement d'une facture d'électricité pour un montant de 500 €,
 - . un pour une aide pour l'acquisition d'une machine à laver pour un montant de 200 €,
- Un **dossier de demande d'aide pour l'équipement des apprentis** d'un montant de 200 €.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et pris connaissance des dossiers décide :

- L'attribution des différentes aides demandées et détaillées ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2025-05

Objet : Aide sociale facultative – Modification des conditions d'attribution et création de nouvelles aides

Monsieur le Président rappelle que l'article 22 du règlement intérieur prévoit que les aides sociales facultatives sont décidées et mises en œuvre par délibération du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président, comme évoqué dans un précédent conseil, propose de revoir les conditions d'attribution de ces aides et notamment celles attribuées sous conditions de ressource en relevant le plafond du quotient familial de 900 euros à 1 100 euros, pour élargir leur champ d'application et de créer de nouvelles aides (aide pour le portage de repas à domicile et aide pour les abonnements aux dispositifs de téléassistance)

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

- Décide l'attribution des différentes aides détaillées ci-dessous, à partir du 1^e juin 2025 :

Type d'aide	Bénéficiaires	Modalités et conditions d'attribution	Montant de l'aide	Justificatifs à fournir
Aide pour l'équipement des apprentis (Vêtements de travail, outillages)	Apprenti(e)s ayant leur résidence principale sur la commune de Plaine-d'Argenson	Aide attribuée sans condition de ressources. Une seule aide attribuée pour toute la durée de l'apprentissage.	Montant des dépenses d'équipement dans la limite de 200 €.	Aide versée sur présentation de justificatifs nominatifs <ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité du demandeur • Justificatif de domicile (de moins de 6 mois) • Contrat d'apprentissage • Factures d'achats des équipements de travail • Relevé d'identité bancaire
Aide pour la formation à la conduite (Permis AM)	Personnes âgées de 14 à 25 ans, ayant leur résidence principale sur la commune de Plaine-d'Argenson	Aide attribuée sous conditions de ressources (QF < 900 1100 €) Une seule aide attribuée par demandeur.	Montant des dépenses engagées dans la limite de 100 € (QF compris entre 900 et 1100 €) et de 200 € (QF < 900 €)	Aide versée sur présentation de justificatifs nominatifs <ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité du demandeur • Justificatif de domicile (de moins de 6 mois) • Facture auto-école • Attestation de coefficient familial délivrée par la CAF ou par la MSA. • Relevé d'identité bancaire
Aide pour la formation à la conduite (Permis B)			Montant des dépenses engagées dans la limite de 200 € (QF compris entre 900 et 1100 €) et de 300 € (QF < 900 €)	
Aide pour l'adhésion à une association culturelle ou sportive (Coûts d'adhésion ou frais de licence sportive)	Toute personne ayant sa résidence principale sur la commune de Plaine-d'Argenson	Aide attribuée sous conditions de ressources (QF < 900 1100 €) Une seule aide attribuée par demandeur. Pas de condition d'âge.	Montant des dépenses engagées dans la limite de 25 €	Aide versée sur présentation de justificatifs nominatifs <ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité du demandeur • Justificatif de domicile (de moins de 6 mois) • Carte d'adhérent avec cachet administratif de l'association ou licence sportive pour l'année en cours. • Attestation de coefficient familial délivrée par la CAF ou par la MSA. • Relevé d'identité bancaire
Aide pour l'apprentissage de la natation	Toute personne ayant sa résidence principale sur la commune de Plaine-d'Argenson	Aide attribuée sous conditions de ressources (QF < 900 1100 €) Une seule aide attribuée par demandeur.	Montant des dépenses engagées dans la limite de 50 € (QF compris entre 900 et 1100 €) et de 100 € (QF < 900 €)	Aide versée sur présentation de justificatifs nominatifs <ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité du demandeur (ou du représentant légal) • Certificat de scolarité • Justificatif de domicile (de moins de 6 mois) • Facture centre aquatique • Attestation de coefficient familial délivrée par la CAF ou par la MSA. • Relevé d'identité bancaire
Aide pour le portage de repas à domicile	Toute personne ayant sa résidence principale sur la commune de Plaine-d'Argenson	Aide attribuée sous conditions de ressources (QF < 1100 €)	Aide de 1 € par repas livré dans la limite de 300 € par an. (Aide versée à l'année échue)	Aide versée sur présentation de justificatifs nominatifs <ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité du demandeur (ou du représentant légal) • Justificatif de domicile (de moins de 6 mois) • Facture repas • Attestation de coefficient familial délivrée par la CAF ou par la MSA. • Relevé d'identité bancaire
Aide pour les abonnements aux dispositifs de téléassistance	Toute personne ayant sa résidence principale sur la commune de Plaine-d'Argenson	Aide attribuée sous conditions de ressources (QF < 1100 €)	Aide de 150 € par an, dans la limite du coût réel de l'abonnement. (Aide versée à l'année échue)	Aide versée sur présentation de justificatifs nominatifs <ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité du demandeur (ou du représentant légal) • Justificatif de domicile (de moins de 6 mois) • Facture abonnement annuel • Attestation de coefficient familial délivrée par la CAF ou par la MSA. • Relevé d'identité bancaire

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à Plaine-d'Argenson, le 13 juin 2025
Le Président,
Jean-François SALANON

La Secrétaire de séance,
Karine TEILLET